

Article 3 : Principes généraux d'intervention

L'animation territoriale de santé doit ainsi permettre la **construction d'un maillage local**. Constituant un point d'appui local dans le champ de la prévention et de la promotion de la santé, elle contribue au développement du territoire, en cohérence avec les priorités définies par les cosignataires.

L'animation territoriale de santé s'articule autour de quatre principes d'intervention :

⇒ **Veille, alerte, suivi et prospective sur la santé**

- Contribuer à l'observation de la santé et alimenter les réflexions territoriales en matière de promotion de la santé,
- Identifier et prioriser les problématiques de santé, en prenant en compte les déterminants et les facteurs d'inégalités de santé,
- Repérer les ressources existantes sur le territoire et identifier les promoteurs susceptibles de développer des projets dans ce champ.

⇒ **Sensibilisation et mobilisation des acteurs pour impulser des dynamiques territoriales**

- Mobiliser les ressources et les compétences existantes pour structurer des dynamiques locales, en impliquant l'ensemble des acteurs locaux, qu'il s'agisse des acteurs de santé au sens large (prévention, sanitaire, médico-social) ou des acteurs non spécialistes mais pouvant agir sur les déterminants de la santé,
- Animer la réflexion territoriale en matière de promotion de la santé,
- Contribuer à l'intégration d'un volet santé dans les politiques publiques pour une meilleure prise en compte des impacts sur la santé en visant le bien-être.

⇒ **Accompagnement et coordination des acteurs locaux**

- Proposer un soutien méthodologique et technique pour l'émergence et la conduite de projets,
- Mettre en réseau les acteurs du territoire, renforcer et développer les partenariats institutionnels et associatifs.

⇒ **Information et communication**

- Diffuser l'information en matière de santé,
- Contribuer à la connaissance mutuelle entre les acteurs et à la diffusion des bonnes pratiques.